

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N° 4631)

Adopté

AMENDEMENT

N° DN10

présenté par

M. de la Verpillière, M. Bouley, M. de Ganay, M. Rémi Delatte, Mme Marianne Dubois,
M. Ferrara, M. Menuel, M. Meyer, M. Reynès, Mme Serre, M. Thiériot et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pu être »,

le mot :

« été ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les termes. Le caractère putatif de la rédaction initiale ne convient pas. Les privations et les atteintes aux libertés individuelles ont été source d'exclusion, de souffrances et de traumatisme... les travaux des historiens le démontrent. C'est bien parce qu'elles l'ont été que ce texte prévoit une réparation.